Réponse au postulat de M. Hadrien Buclin et consorts

« Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne doit désinvestir les énergies fossiles »

Réponse au postulat de M. Ilias Panchard et consorts

« Pour que la CPCL désinvestisse de l'armement »

Rapport-préavis Nº 2020 / 46

Lausanne, le 29 octobre 2020

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

En 2020, à la suite de nombreuses discussions et analyses, la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL) a décidé de revoir sa politique d'investissement afin de mieux prendre en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le cadre de la gestion de sa fortune. La nouvelle politique d'investissement responsable se fonde sur l'exercice actif du droit de vote et l'engagement actionnarial, complété par des exclusions de sociétés actives dans des domaines controversés. En parallèle, la CPCL se dote d'une stratégie climatique s'accordant sur les objectifs de l'Accord de Paris, visant une réduction substantielle (jusqu'à 80% pour certains portefeuilles d'actions) de l'empreinte carbone de ses investissements.

La Municipalité, par ses représentant·e·s au sein du comité de la CPCL, a incité cette dernière à mener une réflexion approfondie sur la durabilité de ses investissements et de leur impact sur le climat. Elle a également encouragé la CPCL à aller aussi loin que possible vers la décarbonisation de son portefeuille.

Elle salue le virage opéré aussi bien en matière de désinvestissement de l'armement que de nouvelle stratégie climatique qui permettra une réduction des émissions de CO_2 du portefeuille de la CPCL supérieure à celle qui aurait été obtenue en se concentrant uniquement sur un désinvestissement des énergies fossiles. C'est une étape importante qui a dorénavant été franchie par la CPCL.

2. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond au postulat de M. Hadrien Buclin et consorts intitulé « Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL) doit désinvestir les énergies fossiles » déposé le 8 décembre 2015 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 6 septembre 2016, ainsi qu'au postulat de M. Ilias Panchard et consorts intitulé « Pour que la CPCL désinvestisse de l'armement » déposé le 13 février 2018 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 23 mars 2018.

Ce rapport-préavis décrit la problématique du désinvestissement des énergies fossiles et de l'armement, expose les moyens d'action en main des investisseurs et présente la politique d'investissement responsable et la stratégie climatique nouvellement élaborée par la CPCL.

3. Indépendance de la CPCL et mandat

La CPCL est une institution indépendante de la Municipalité. Elle est dirigée par un comité, composé de 10 membres. Sa composition est paritaire : cinq représentants sont désignés par les employeurs (dont trois membres de la Municipalité) et cinq membres représentent les assuré·e·s. Les membres du comité sont désignés pour une période de cinq ans et rééligibles. En outre, un représentant des pensionné·e·s, désigné en leur sein, siège au comité avec une voix consultative.

La CPCL, comme toutes les caisses de pensions, est régie par la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP). L'objectif prioritaire de l'institution, défini par la LPP, est d'assurer la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance (art. 50 OPP2). Cet objectif est basé sur quatre principes, dont un stipule que l'institution de prévoyance doit tendre à un rendement correspondant aux revenus réalisables sur le marché de l'argent, des capitaux et des immeubles (art. 51 OPP2).

Les caisses ont par ailleurs une responsabilité fiduciaire à l'égard de leurs assurés, elles doivent défendre leurs intérêts en priorité, en respectant le cadre de financement légal.

Ainsi, la révision de la politique d'investissement de toute caisse de pensions est une démarche importante qui comprend de nombreux enjeux et nécessite une analyse détaillée et critique.

4. Investissements et climat

Au vu de l'urgence climatique, les investissements sont un levier important qui peut être actionné par un désinvestissement des énergies fossiles mais également par une réorientation vers des flux financiers climato-compatibles.

4.1 Désinvestissement des énergies fossiles[1]

Le désinvestissement des énergies fossiles est l'élimination des placements (actions, obligations et fonds d'investissement) des entreprises impliquées dans l'extraction de combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz), dans le but de réduire le réchauffement climatique. Le recours aux énergies fossiles étant le principal moteur de la croissance des émissions de gaz à effet de serre, une série d'initiatives se sont développées, ces dernières années, pour limiter l'extraction de ressources fossiles afin de répondre à l'objectif de 2°C décidé au niveau international.

4.2 Vers des flux financiers climato-compatibles[2]

Tous les secteurs économiques génèrent des émissions de CO_2. Le secteur privé de l'énergie[3], qui représente 3.4% de la capitalisation globale, est le 3e contributeur par ordre d'importance avec 18% des émissions globales après les « services publics »[4] avec 39% suivi des matières premières[5] avec 29%. L'exposition aux entreprises dont l'activité est liée aux combustibles fossiles (charbon thermique, pétrole et gaz), en particulier la propriété de réserves, les revenus connexes et la production d'électricité, représente 9.3% de la capitalisation globale. Le désinvestissement des énergies fossiles est donc une réponse partielle à la problématique des émissions de CO_2. Plutôt que d'exclure une catégorie d'actifs avec des effets limités, il vaut mieux privilégier une approche plus globale en évoluant vers des flux financiers climato-compatibles.

Une partie des Etats ont pris conscience du rôle des investisseurs en entérinant l'Accord de Paris sur le climat, qui contraint les Etats signataires à rendre les flux financiers climato-compatibles, c'est-à-dire à les orienter vers un développement peu émetteur de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.

---

1 Lajarthe Fanny et Edwin Zaccai, Le mouvement de désinvestissement des énergies fossiles : une nouvelles phase de mobilisation pour le climat ? in VertigO – la revue électronique en sciences de l'environnement, débats et perspectives, 2017, https://vertigo.revues.org/18265.

2 OFEV, magazine « environnement » 2/2017 – Le levier de l'argent « Risque climatique pour la place financière suisse : Industrie pétrolière ou cleantech – à qui profite votre argent », pp. 12-16.

3 Secteur de l'énergie : sociétés actives dans l'exploration, la production, le stockage et le transport de pétrole, gaz, et charbon, ainsi que les équipementiers.

4 Secteur des « services publics » : production et distribution d'électricité, distribution de gaz, distribution et traitement de l'eau.

5 Matières premières : industrie chimique, matériaux de construction, extraction et production de métaux, production de papier et produits forestiers.

5. Investissements durables grâce aux critères « environnement, social et gouvernance » (ESG)

Le climat n'est pas le seul domaine où la responsabilité des entreprises et celle des investisseurs peut être questionnée. Une vision intégrant d'autres dimensions, telles que la responsabilité sociale ou les questions de gouvernance permet d'évaluer la pertinence d'investissement dans des domaines qui n'ont pas d'impact direct sur le climat mais où il est également important d'agir, comme l'armement.

Ainsi, l'investissement durable – ou responsable – est une approche qui vise à intégrer des critères ESG dans les décisions d'investissement, afin de mieux gérer les risques et de générer des rendements durables à long terme.

Les critères ESG sont nombreux, ils comprennent notamment :

— pour l'environnement : le changement climatique (risque physique et risque de transition), l'épuisement des ressources (y compris l'eau), les déchets et la pollution, la déforestation ;

— pour le social : les conditions de travail (y compris l'esclavage et le travail des enfants), les conflits, la santé et la sécurité, les relations de travail et la diversité ;

— pour la gouvernance : la rémunération des dirigeants, la corruption, le lobbying politique et les donations, la diversité et la structure du conseil d'administration, la stratégie fiscale.

Différentes approches d'investissement ESG existent. Elles n'ont pas toutes le même impact sur les entreprises visées. Sans entrer dans le détail, les principales approches sont les suivantes :

— engagement actionnarial : construire dans la durée un dialogue avec les entreprises visant à promouvoir la prise en compte des critères ESG dans leurs pratiques commerciales, en améliorant la gouvernance, en renforçant la responsabilité environnementale et sociale et afin de réduire les risques de dysfonctionnement ;

— filtrage négatif ou exclusions : exclure délibérément certains secteurs, certaines activités commerciales ou certains produits d'un portefeuille d'investissement pour des raisons morales, éthiques ou politiques ou dans les cas où l'engagement actionnarial ne donne pas de résultats ;

— filtrage positif ou sélection best-in-class : sélectionner les entreprises en portefeuille sur la base de critères ESG en plus de ceux financiers. La sélection des meilleurs élèves nécessite des analyses conséquentes qui impactent la rentabilité ;

— investissements durables thématiques : privilégier les activités économiques à caractère durable, identifiées en raison de leur capacité à favoriser une meilleure croissance soutenable sur le long terme et/ou à favoriser le développement dans les pays émergents (approvisionnement en eau, sécurité, santé, énergies renouvelables, microfinance, etc.). Pour les caisses de pensions, de tels investissements peuvent représenter un pari risqué.

En ce qui concerne le cadre juridique, la législation dans le domaine de la durabilité se limite à l'obligation d'exercer leur droit de vote pour les sociétés suisses détenues directement. La LPP ne fixe pas spécifiquement de contraintes en matière de durabilité. Cependant, un avis de droit demandé par l'Office fédéral de l'environnement[6] arrive à la conclusion que les institutions de prévoyance doivent prendre en compte le risque climatique dans leur stratégie d'investissement.

En matière d'autorégulation en Suisse, l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP), dont la CPCL est membre, fixe un cadre de référence dans le 2e pilier, qui ne traite pas pour autant de la durabilité dans la gestion de fortune.

L'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR) qui regroupe quelques grandes institutions de prévoyance, a pour vocation d'aider ses membres dans la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion de leur fortune. Elle élabore notamment

[6] https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/droit/avis.html

des règles pour avoir des critères aussi objectifs que possible sur une base normative, identifie les sociétés problématiques et engage le dialogue avec celles-ci au nom de ses membres.

6. Politique d'investissement responsable et stratégie climatique de la CPCL

La CPCL a décidé de s'engager en faveur d'une gestion plus durable de sa fortune (voir communiqué du 14 juillet 2020)[7]. Ainsi, les facteurs ESG sont pris en compte dans le cadre d'une nouvelle politique d'investissement responsable qui se fonde sur l'exercice actif du droit de vote et l'engagement actionnarial, des exclusions ciblées, la décarbonisation du portefeuille et l'évaluation régulière du portefeuille sur la base des critères ESG et de son empreinte carbone. En parallèle, la CPCL se dote d'une stratégie climatique visant une réduction substantielle de l'empreinte carbone de ses investissements, notamment à travers l'utilisation d'indices climatiques.

Les premières démarches de la CPCL dans ce sens remontent à 2011 avec l'adhésion de la Caisse à l'Ethos Engagement Pool (EEP), dont l'engagement actionnarial se concentre sur les sociétés suisses.

Entre 2017 et 2019, un désinvestissement des matières premières et des hedge funds, la mise en place de l'exercice du droit de vote sur les actions suisses en complément à l'engagement actionnarial, le désinvestissement de l'armement non conventionnel et la réalisation d'un audit ESG par la société Ethos ont été réalisés.

En 2020, la Caisse a désinvesti les obligations d'entreprise US au profit des obligations libellées en francs suisses, avec en corollaire une amélioration de la notation ESG et une diminution du poids des énergies fossiles. Cette même année, elle s'est affiliée à l'EEP International[8] et à diverses initiatives collectives d'engagement actionnarial, notamment sur le climat.

Grâce aux mesures prises entre 2017 et 2020, l'exposition aux énergies fossiles proprement dites est passée d'environ 3% à 1.3% de la fortune totale.

Les principales mesures prises par la CPCL en 2020 dans le cadre de sa nouvelle politique d'investissement responsable peuvent être résumées de la manière suivante :

— engagement actionnarial et exercice du droit de vote étendu à toutes les sociétés suisses et aux principales sociétés étrangères notamment pour promouvoir les objectifs de l'Accord de Paris ;

— participation à des initiatives collectives telles que Climate Action 100+[9], Carbon Disclosure Project ou Investor Decarbonization Initiative grâce à l'adhésion à l'Ethos Engagement Pool International ;

— exclusion des producteurs de charbon destiné à la production d'électricité, des producteurs d'électricité à base de charbon, ainsi que du pétrole et gaz non conventionnel (sables bitumineux, gaz et pétrole de schiste, gaz et pétrole de l'Arctique). Ces exclusions représentent une réduction, estimée à 20%, de l'empreinte carbone du portefeuille en actions étrangères;

— exclusion de la totalité du secteur de l'armement. Par cette mesure la CPCL va plus loin que les recommandations de l'ASIR qui ne cible que l'armement controversé ;

— utilisation d'indices climatiques sous-pondérant les investissements dans les entreprises fortement émettrices de gaz à effet de serre pour les portefeuilles en action de la CPCL (MSCI low carbon targets) qui permettra une baisse des émissions de CO_2 d'environ 65% tout en maintenant le dialogue actionnarial et la possibilité l'influencer la prise en compte des enjeux climatiques par les entreprises visées ;

— décarbonisation du portefeuille immobilier CPCL avec l'objectif de réduire l'empreinte carbone de ses immeubles grâce à des améliorations de l'efficience énergétique et du mix énergétique ;

---

7 http://www.cpcl-lausanne.ch/wp-content/uploads/2020/07/CPCL-Communiqué-de-presse-du-14.07.2020.pdf

8 L'Ethos Engagement Pool International a été créé en 2017 et regroupe actuellement 36 membres pour une fortune totale de CHF 130 milliards. L'EEP participe à des initiatives collectives internationales et pratique un engagement actionnarial direct auprès de quelques importantes sociétés européennes.

9 http://www.climateaction100.org/ et https://shareaction.org/decarbonise/

— analyse régulière du portefeuille sous l'angle ESG et de l'empreinte carbone afin de se rapprocher des objectifs de la stratégie climatique et d'orienter l'engagement actionnarial.

Suite à ces décisions, Alliance Climatique Suisse a mis à jour le rating de la CPCL qui figure désormais en bonne position dans la catégorie orange avec potentiel au vert[10]. Le rating passera au vert dès que la CPCL aura implémenté les indices climatiques pour ses portefeuilles en actions suisses et étrangères (ce qui sera réalisé dans le courant du 1er semestre 2021 après la mise en place d'un fonds dédié[11]). A fin juillet 2020, seules 6% des caisses de pensions suisses sont classées vertes (selon le volume d'investissement).

Alliance Climatique Suisse a notamment salué l'engagement de la CPCL de la manière suivante : « Avec l'élimination des producteurs de charbon et des centrales électriques au charbon des portefeuilles titres, la CPCL a pris un bon départ dans la décarbonisation des investissements. Le fait qu'elle se soit fixé comme objectif de réduire substantiellement l'empreinte carbone de ses investissements fait d'elle une pionnière dans la planification d'une décarbonisation compatible avec l'Accord de Paris »[12].

7. Réponse au postulat de M. Hadrien Buclin et consorts « Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne doit désinvestir les énergies fossiles »

7.1 Rappel du postulat

Face à la lenteur de la transition énergétique vers les énergies renouvelables, une campagne a démarré dès 2008 en faveur d'un désinvestissement des énergies fossiles. Les postulants estiment qu'une telle campagne a l'avantage de s'attaquer directement à la source du problème, à savoir l'extraction des combustibles fossiles. Par ailleurs, ce désinvestissement est également de plus en plus recommandé face au risque d'assister à un effondrement des cours dans ce secteur avec la transition énergétique.

Le postulat mentionne plusieurs fonds d'investissement de première importance qui ont appliqué cette mesure, et exclut de leur portefeuille les entreprises actives dans le secteur du charbon, notamment le Fonds souverain norvégien (plus gros fonds souverain au monde). Récemment, ce fonds, lui-même alimenté par les pétrodollars, a annoncé qu'il allait se désengager de certaines compagnies pétrolières.

En Suisse, aucune institution d'importance n'a pour le moment adopté de telles mesures. Dans ce contexte, d'après des postulants, la CPCL pourrait faire œuvre de pionnière.

Les postulants proposent que la Municipalité étudie l'opportunité de demander au comité de la CPCL que celle-ci désinvestisse complètement le secteur des énergies fossiles (entreprises et matières premières).

7.2 Réponse de la Municipalité

La Municipalité, par ses représentants au comité de la CPCL, a incité la Caisse à mener une réflexion globale sur la durabilité de ses investissements et leur impact sur le climat. Cette approche a permis de traiter de manière plus large la problématique des émissions de CO_2 que la demande du postulat centrée sur les seules productions d'énergie fossile.

Les indices climatiques qui seront utilisés pour les actions prennent en compte la problématique environnementale dans leur construction, plus spécifiquement à travers les émissions de CO_2. Les

---

10 https://uploads.strikinglycdn.com/files/8511ba6e-39b7-4069-852c-f1904cdb4da5/RatingClimatique-Vert-Rouge-Classification-VolumeInvest200718.pdf

11 La CPCL a décidé de mettre en place un fonds dédié afin de maitriser tous les paramètres de la gestion (choix des gérants, choix des indices de référence, mise en œuvre des exclusions), mais aussi afin de renforcer l'engagement actionnarial et d'être en mesure d'exercer de manière plus étendue ses droits de vote. L'administration du fonds ainsi que la gestion des actifs seront déléguées à un ou plusieurs établissements financiers au bénéfice d'un agrément FINMA.

12 https://www.alliance-climatique.ch/rating-details

autres critères ESG seront pris en compte par la CPCL à travers l'exercice des droits de vote, l'engagement actionnarial ainsi que les exclusions.

Les indices climatiques low carbon target proposés par MSCI, le principal fournisseur d'indices pour les actions, ont pour objectif de réduire l'empreinte carbone du portefeuille (émissions actuelles et émissions potentielles en lien avec les réserves prouvées d'énergies fossiles) tout en cherchant à conserver les caractéristiques de l'indice parent pour limiter les déviations de performance. L'utilisation de ces indices permettra de réduire immédiatement les émissions de CO_2 sous-jacentes de manière plus prononcée (environ 65%) qu'une simple exclusion des énergies fossiles ne l'aurait permis (environ 30%), en dépit du fait que les indices low carbon target n'excluent à priori aucune société, mais sous-pondèrent les plus gros émetteurs de CO_2. Ce résultat est obtenu du fait que l'indice sous-pondère les plus gros émetteurs de CO_2 dans tous les secteurs d'activité, et pas seulement dans le secteur de l'énergie. Dans les faits, cela revient tout de même à exclure les plus gros émetteurs dans le secteur de l'énergie, à l'instar d'Exxon, de Chevron et de ConocoPhillips, qui se trouvent aussi être particulièrement à la traîne dans la reconnaissance des enjeux climatiques.

Le désengagement actif est limité aux secteurs dont la politique ne peut être infléchie par un engagement actionnarial notamment parce que leur activité est par essence fortement émettrice de CO_2 (charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnel). Ces désinvestissements permettront à eux seuls une réduction de plus de 20% des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille en action de la CPCL, le solde provenant des sous-pondérations des plus gros émetteurs de gaz à effet de serre dans tous les secteurs d'activité.

La décarbonisation du portefeuille immobilier de la CPCL renforcera encore l'action de la CPCL en faveur du climat et permettra d'agir au niveau local dans le secteur responsable de 40% des émissions de gaz à effet de serre en Suisse.

La Municipalité salue la nouvelle stratégie climatique de la CPCL et la reconnaissance dont elle fait l'objet auprès des milieux spécialisés. Elle estime avoir ainsi répondu favorablement au postulat.

8. Réponse au postulat de M. Ilias Panchard et consorts « Pour que la CPCL désinvestisse de l'armement »

8.1 Rappel du postulat

Bien que la Suisse ne soit impliquée dans aucun conflit et que sa diplomatie contribue de son mieux à leur trouver des résolutions pacifiques, elle alimente néanmoins un bon nombre de conflits armés, en exportant les armes produites par ses entreprises mais aussi en finançant leur production. A côté des banques et de la place financière suisse, les caisses de pensions sont impliquées dans ce financement avec une participation estimée entre CHF 4 et 12 milliards.

Plusieurs caisses de pensions ont désinvesti l'industrie de l'armement tout en atteignant des rendements à la hauteur du marché.

Se fondant sur ces exemples et en argumentant sur la nécessaire cohérence entre les politiques publiques menée par la Ville, notamment en matière de solidarité internationale, tolérance et promotion de la paix, et la stratégie d'investissement des montants confiés à la CPCL par les employés de l'administration communale lausannoise, les postulants proposent que la Municipalité étudient l'opportunité de demander au comité de la CPCL de désinvestir entièrement de l'ensemble du secteur de l'armement, notamment à travers une gestion indicielle prenant en compte des critères sociaux et éthiques.

8.2 Réponse de la Municipalité

La politique d'investissement responsable élaborée par la CPCL exclut la totalité du secteur de l'armement, répondant ainsi positivement à la demande des postulants.

9. Impact sur le développement durable

La politique d'investissement responsable et la stratégie climatique intègrent pleinement le développement durable dans leurs objectifs.

10. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

11. Aspects financiers

11.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

11.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

12. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2020 / 46 de la Municipalité, du 29 octobre 2020 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Hadrien Buclin et consorts intitulé « Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL) doit désinvestir les énergies fossiles » ;
2. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Ilias Panchard et consorts « Pour que la CPCL désinvestisse de l'armement ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter